

## SEANCE DU JEUDI 07 NOVEMBRE 2024

Présents : Mme TARGNION, Présidente.  
Mme BONNI et M. GODIN, Membres du Collège de Police.  
Mme BASAULA NANGI, M. BERRENDORF, M. CELIK, Mme DARRAJI, M. DENIS,  
M. EL HAJJAJI, M. FALZONE, M. FORMATIN, M. GALLASS, Mme LEVEQUE, Mme  
MONVILLE, M. NAJI, Mme OZER, M. POLIS, M. RENARD, M. SCHONBRODT, Mme  
STINI, M. STOFFELS, M. THOMAS, Mme TINIK et M. WYDOOGHE, Membres.  
M. ROCKS, Chef de Corps f.f.  
Mme GAROT, Secrétaire.  
 Décisions n°108 à 114

### **LA SEANCE EST OUVERTE A 20h20**

Sont excusés : Mesdames OZER, DARRAJI et STINI, Messieurs BERRENDORF et GALLASS.

### **108 Conseil du 03.10.2024 – Procès-verbal – Approbation**

Approuvé avec 4 abstentions et 12 OUI.

### **109 Organes – Mise en place du futur Conseil de police – Détermination du nombre de conseillers de police**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux dont notamment l'article 12 ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 février 2024 établissant par province et par communes les chiffres de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant qu'aux termes de la législation en vigueur, *le conseil de police est proportionnellement composé de conseillers communaux des différentes communes constituant ensemble la zone pluricommunale, sur base de leurs chiffres de population respectifs. Chaque conseil communal dispose au minimum d'un représentant au conseil de police ;*

Considérant que chaque membre effectif peut avoir un ou deux suppléants ;

Considérant que les bourgmestres des communes faisant partie de la zone pluricommunale sont membres de plein droit du conseil de police, sans être comptabilisés dans le nombre de conseillers communaux provenant des différentes communes ;

Considérant que la population totale de la zone s'élève à 80.168 habitants, ce qui correspond à 21 membres au Conseil de police, outre les bourgmestres ;

Considérant que la population de chaque commune est fixée de la sorte :

- Verviers : 55.652
- Dison : 15.245
- Pepinster : 9.271

A l'unanimité des suffrages des membres présents;

DECIDE

1/ La répartition des conseillers de police entre les différentes communes est fixée comme suit :

COMMUNE	Nombre d'Habitants	Calcul	Nombre arrondi	Nombre arrondi corrigé
Verviers	55.652	$55.652 \times 21 = 14,5780 / 80.168$	14	15
Dison	15.245	$15.245 \times 21 = 3,9934 / 80.168$	3	4
Pepinster	9.271	$9.271 \times 21 = 2,4285 / 80.168$	2	2
Total	80.168		19	21

2/ Le Bourgmestre de chaque commune sera prié de veiller à ce que le Conseil communal désigne :

- Le nombre ad hoc de conseillers de police ;
- Aucun, un ou deux conseiller(s) suppléant(s) par conseiller de police membre effectif.

La présente délibération sera notifiée au Bourgmestre de chaque commune constituant la zone, au Gouverneur de la Province de Liège pour l'exercice de la tutelle générale et à la Ministre de l'Intérieur.

#### **110 Défense des intérêts de la Zone de police Vesdre suite à la décision de justice dans le cadre du litige contre la Commune de Pepinster**

Le point n'appelle pas de prise de décision par le Conseil de police.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20h50**

**LA SEANCE A HUIS CLOS EST REPRISE IMMEDIATEMENT.**

**111 Personnel – Remplacement du service compétent en matière de déclaration d’accidents du travail – Décision**

**112 Personnel - Accident de travail – Refus – Notification**

**113 Personnel – Accident de travail – Classement sans suite - Notification**

**114 Personnel – Pension**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21h20**

La secrétaire,  
Kathleen GAROT

La Présidente,  
Muriel TARGNION

